

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 37 (1957)
Heft: 1

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



CHIFFRES • FAITS ET NOUVELLES →

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

Adhésions de nouveaux membres

(du 19 septembre 1956 au 20 décembre 1956)

DIRECTION GÉNÉRALE

Nomination d'un Président d'honneur par le Conseil d'administration en date du 15 novembre 1956

Micheli (Pierre), Ministre de Suisse, 142, rue de Grenelle, Paris-7^e.

Alba (René), 28, rue du Placieux, Nancy (Meurthe-et-Moselle). Ingénierie, vente et représentation de matériel électrique et frigorifique sous l'enseigne « L'Équipement Moderne ».

Applications Industrielles du Diamant (A. I. D.), 28, rue Bayard, Paris-8^e. Diamant sous toutes ses formes, abrasifs, outillage.

Beutler S. A. (E.), Willisau (Lucerne). Fabriques de machines : presses, poinçonneuses, etc.

Bidez et Haller-Chatillon (Ets), 50, rue de Rome, Paris-8^e. Fonderies et ateliers de constructions mécaniques.

Brunet (Louis-Pierre), 6, boulevard de Clichy, Paris-8^e. Administrateur général de « Comagri », importation-exportation.

Cerberus G. M. B. H., Bad Ragaz (St-Gall). Usine pour appareils électroniques.

Chambon S. A. (Machines à Bois), 34, rue de Picpus, Paris-12^e. Vente de machines à bois.

Chevallier d'Anthony et Cie (S. A. R. L. Ets R.), 235, rue de Vaugirard, Paris-15^e. Commerce et importation de charbons, bois et appareils de chauffage.

Delfour (Pierre), « Productions SERVO », 129, faubourg du Temple, Paris-10^e. Fabricant de tablettes saturateurs pour chauffage central.

Dettwyler (Silvio), 6, rue de la Néva, Paris-8^e. Technicien, importateur de machines diverses et de matériel de laboratoire, etc.

Feuerungsbau S. A. « FAG », 39, Albulastrasse, Zurich 9/48. Four pour tous besoins industriels, chauffages automatiques au mazout. Installations et vente d'appareils.

Gallmann et C°, 3 Rosenstrasse, Winterthur (Zurich). Société en commandite, commerce et fabrication de légumes séchés.

Guérout (Georges), Saint-Germain-d'Étapes, par Torcy-le-Grand (Seine-Maritime). Décolletage laitons, spécialité robinetterie.

Kaufmann (Dr Adolphe A.), 91, Sevogelstrasse, Bâle, c/o Sandoz S. A.

Kellermanns Wehrlin (E.), 95, rue de Bâle, Saint-Louis (Haut-Rhin). Directeur de la S. à r. 1. Transports Rapides.

Krug (Joseph), 18, rue Volney, Paris-2^e. Ingénieur représentant de Micafil, machines pour l'industrie électrique.

Lambert (Mme Simone), route de Milon, Saint-Rémy-les-Chevreux (Seine-et-Oise). Représentation en fraises et outillage à bois.

Longatte (Mme Paulette), 45, rue Olivier-Métra, Paris-20^e. Fabrication et vente d'anches pour instruments à corde.

Martel (Jean), 59, rue Maurice-Ripoche, Paris-14^e. Matériel industriel, machines-outils neuves et d'occasion.

Martinelli (C.), Buchs (Argovie). Fabrication et commerce de meules abrasives de toutes sortes.

Mary-Rousselière (Mme Geneviève), 77, rue des Saints-Pères, Paris-6^e. Présidente de la Chambre syndicale nationale pour le développement des échanges commerciaux internationaux.

Mea S. A., Schaan-Forst (Principauté de Liechtenstein). Fabrication d'articles de fixation à main et au pistolet.

Mondex S. A., 14, boulevard Poincaré, Strasbourg (Bas-Rhin). Importation de spécialités étrangères.

Montbard (Société de Constructions de), 6, rue Daru, Paris-8^e. Matériel pour la forge, la fabrication, la parachèvement, la galvanisation de tous tubes.

Mottant (Jacques), 16, avenue du 9^e R.-I., Bar-le-Duc (Meuse). Constructions mécaniques et métalliques, mélangeurs, torréfacteurs, machines à laver, matériel pour fromageries.

Optique Précision S. A., 3, cité Bergère, Paris-9^e. Optique, lunetterie de précision.

Polymétron S. A., 11, Grubenstrasse, Zurich 3/45. Fabrication d'appareils électroniques.

Recoules et Fils (Ets), 74, rue Amelot, Paris-11^e. Fabrication de fraises rotatives.

S. E. R. E. B., 148, rue de Noisy-le-Sec, Bagnolet (Seine). Achat et vente d'outillage mécanique, appareils de métrologie.

Setal (Société d'Entreprises et de Travaux), 54, rue de Clichy, Paris-9^e. Entreprise de travaux publics et privés.

Sotintex, 26, rue du Sentier, Paris-2^e. Négoce de tissus.

Strasbourg S. A. (La Cellulose de), 4, rue Charles-Friedel, Strasbourg-Port du Rhin (Bas-Rhin). Usine de pâte à papier chimique.

Studler et Cie (J.), 28, quai de la Râpée, Paris-12^e. Protection et décoration des métaux.

Terra (Gaston), 16, faubourg Saint-Denis, Paris-10^e. Représentant, gérant de la French Trading Co. Turmix S. A., 19, Florastrasse, Küsnacht (Zurich). Fabrication et vente d'appareils électro-mécaniques.

« Unital » (Société des Métaux), 120-124, rue Cardinet, Paris-17^e. Importateurs de machines-outils, outillages, appareils de contrôle.

et une fleur. La deuxième est destinée, grâce à une simple flèche verticale blanche sur fond noir, à remplacer sur les colis les anciennes mentions « haut » et « bas ». La troisième, enfin, représentant un verre à pied fêlé signifie que le colis est « fragile ». Ces étiquettes ont 15 centimètres de hauteur et 10 centimètres de largeur au moins.

FRANCE - SUISSE

Évolution des échanges franco-suisses (En 1.000 fr. s.)

| | FRANCE + SARRE | | |
|------------------------|------------------|-------------------|----------------------|
| | Export franç. | Export suisses | Balance française |
| Moyenne mensuelle 1955 | 70.482 | 32.519 | +37.963 |
| Juillet 1956 | 79.309 | 46.718 | +32.591 |
| Août 1956 | 66.993 | 40.320 | +26.673 |
| Septembre 1956 | 75.528 | 43.551 | +31.977 |
| Octobre 1956 | 87.829 | 50.951 | +36.879 |
| Novembre 1956 | 85.392 | 47.282 | +38.110 |

EUROPE

Chaîne frigorifique internationale

Par autorisation du ministre de l'Intérieur du 27 août 1955 il a été créé une « Association internationale des Exploitants d'entrepôts frigorifiques publics » (A. E. I. F.) dont le siège social est à Paris, 42, rue du Louvre, et qui réunit des spécialistes de dix nations de l'Ouest européen.

La présidence en est confiée à M. Ch. Salles (France) et la vice-présidence est assurée par MM. J. Jerue (Hollande) et H. Wegmann (Suisse).

Les buts de cette association visent à donner au commerce import-export, les moyens techniques d'entreposage frigorifique public et les garanties commerciales donnant toute satisfaction à la clientèle. Des chaînes frigorifiques internationales parfaites ont été créées pour compléter heureusement les chaînes frigorifiques nationales.

Par la création de cette association, tous apaisements peuvent être donnés aux importateurs-exportateurs en ce qui concerne la conservation des denrées périssables.

Acheminement du fret aérien

Des mesures ont été prises par l'I. A. T. A. (Association du Transport Aérien International) pour améliorer l'acheminement du fret aérien ; c'est ainsi que trois nouvelles étiquettes standardisées destinées à marquer les colis européens dont le transport demande des soins particuliers, sont employées depuis octobre sur les lignes du monde entier. L'utilisation de symboles, de préférence à un texte, rend ces étiquettes intelligibles partout et par tous. La première désigne les denrées périssables, grâce à quatre dessins bleus sur fond blanc représentant un poisson, un quartier de bœuf, une grappe de raisin

| | TOTAL DE L'UNION FRANÇAISE | | |
|------------------------|----------------------------|-------------------|----------------------|
| | Export franç. | Export suisses | Balance française |
| Moyenne mensuelle 1955 | 72.978 | 36.740 | +36.238 |
| Juillet 1956 | 80.906 | 51.803 | +29.103 |
| Août 1956 | 68.329 | 43.558 | +24.771 |
| Septembre 1956 | 77.288 | 47.277 | +30.011 |
| Octobre 1956 | 90.424 | 55.486 | +34.938 |
| Novembre 1956 | 88.337 | 52.533 | +35.804 |

Pendant les onze premiers mois de 1956 les exportations suisses vers la métropole française ont atteint 495 millions de francs suisses, alors qu'elles n'étaient que de 350 millions en 1955 et 348 millions en 1954 pour la même période. De leur côté les ventes françaises à la Suisse s'élèvent à 860 millions de francs suisses contre 752 en 1955 et 633 en 1954 ; la balance française des onze premiers mois de 1956 est ainsi créditrice de 367 millions alors qu'elle ne l'était que de 350 millions en 1955 et 285 millions en 1954.

Exportation de peaux brutes vers la Suisse

Aux termes d'un avis paru au *Journal Officiel* du 28 décembre 1956, des contingents, de 40 tonnes (poids salé) de peaux brutes de veaux et 50 tonnes (poids salé) de peaux brutes entières d'équidés, sont ouverts à l'exportation vers la Suisse.

Les demandes d'autorisation d'exportation, établies en cinq exemplaires sur formule 02, seront valablement reçues par l'Office des changes (4^e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris-9^e, depuis le 7 janvier jusqu'au 31 mars 1957.

Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation et devront être accompagnées d'une facture définitive, en triple exemplaire, visée, dans la limite du contingent, par l'Office commercial des tanneurs suisses à Zurich.

Positions française et suisse à l'Union européenne des paiements
(En millions d'unités de compte)

| | | EXCÉDENT (+) OU DÉFICIT (-) POUR LE MOIS | |
|-----------|------|--|--------|
| | | France | Suisse |
| Janvier | 1956 | — 55,5 | — 7,4 |
| Février | 1956 | — 8,7 | — 3,4 |
| Mars | 1956 | — 51,8 | — 9,1 |
| Avril | 1956 | — 33,9 | — 21,8 |
| Mai | 1956 | — 28,3 | — 10,9 |
| Juin | 1956 | — 46,3 | + 5,9 |
| Juillet | 1956 | — 70,6 | + 13,1 |
| Août | 1956 | — 68,4 | + 9,8 |
| Septembre | 1956 | — 79,9 | + 0,7 |
| Octobre | 1956 | — 78,4 | + 12,6 |
| Novembre | 1956 | — 93 | + 6,7 |

| | | POSITION EN FIN DE MOIS VIS-A-VIS DE L'U. E. P. | |
|-----------|------|---|--------|
| | | France | Suisse |
| Janvier | 1956 | — 84,5 | + 98,3 |
| Février | 1956 | — 82,5 | + 96,7 |
| Mars | 1956 | — 80,5 | + 93,1 |
| Avril | 1956 | — 78,6 | + 86,9 |
| Mai | 1956 | — 76,6 | + 83,5 |
| Juin | 1956 | — 74,6 | + 78,6 |
| Juillet | 1956 | — 90,3 | + 80,3 |
| Août | 1956 | — 105,5 | + 81,6 |
| Septembre | 1956 | — 140,4 | + 79,8 |
| Octobre | 1956 | — 173 | + 75,5 |
| Novembre | 1956 | — 209,3 | + 76,1 |

F R A N C E

M. Sébilleau, directeur d'Afrique-Levant

M. Sébilleau, ministre plénipotentiaire, depuis le 1^{er} février 1956 était chef du service des accords bilatéraux à la Direction économique et, à ce titre, présidait la délégation chargée de négocier les accords commerciaux avec la Suisse, entre autres pays ; M. Sébilleau vient de prendre les fonctions de directeur d'Afrique-Levant, en remplacement de M. Henri Roux, nommé ambassadeur de France à Téhéran.

Exportation de produits forestiers

Le *Journal Officiel* du 15 novembre 1956 informe les exportateurs de l'ouverture d'un contingent de 400.000 pièces de traverses d'essences feuillues imprégnées ou injectées présentant une longueur égale ou supérieure à 2,20 m., à l'exportation vers les pays appartenant à l'Union européenne de paiements.

Le maximum pouvant être attribué à chaque exportateur a été fixé à 10.000 traverses.

Prohibition de l'exportation d'alcools

Le *Journal Officiel* du 21 novembre 1956 publie un décret n° 56-1172 qui interdit provisoirement, jusqu'au 30 avril 1957, l'exportation de l'alcool éthylique (n° 22-08 et ex 22-09 du tarif douanier).

Délai de réexportation des emballages

Certaines difficultés s'étant élevées quant à la détermination du champ d'application de la décision n° 227-4 (D-2) du 23 juillet 1956 ayant ramené à trois mois le délai de réexportation des emballages de toute nature importés, vides ou pleins, sous le régime de l'admission temporaire, l'administration précise dans la décision n° 241-2 publiée au *Moniteur Officiel* du Commerce et de l'Industrie du 1^{er} novembre 1956 que les dispositions de la décision mentionnée plus haut ne s'appliquent pas aux emballages importés pleins de produits eux-mêmes déclarés en admission temporaire.

Suspension de droits de douane

Aux termes du décret n° 56-1152 paru au *Journal Officiel* du 16 novembre 1956, la perception des droits de douane d'importation est provisoirement suspendue pour les turbines à gaz et certaines de leurs parties et pièces détachées.

Rétablissement de droits de douane

La perception des droits de douane d'importation est, aux termes du décret 56-1099 paru du *Journal Officiel* du 1^{er} novembre 1956 rétablie pour les produits suivants : chevaux destinés à la boucherie, viande des espèces chevaline, asine et mulassière.

Certificat d'exportation

Un avis du Ministère des affaires économiques et financières, publié au *Journal Officiel* du 30 novembre et au *Moniteur Officiel du Commerce et de l'Industrie* du 3 décembre, informe les exportateurs qui désirent bénéficier du remboursement des charges sociales et fiscales, de la possibilité de substituer au certificat les exemplaires supplémentaires de l'avis d'exportation.

D'autre part, la décision n° 247-3 de la Direction générale des douanes publiée au même *Moniteur Officiel du Commerce et de l'Industrie* informe les exportateurs que pour bénéficier de l'exonération des taxes sur le chiffre d'affaires, ils doivent fournir dès le 1^{er} décembre 1956 le certificat d'exportation.

Enfin, la note 5.200 de l'administration des Contributions indirectes parue au *Moniteur Officiel du Commerce et de l'Industrie* du 6 décembre 1956 apporte à ce sujet diverses précisions.

Modifications de droits de douane

Quatre décrets parus au *Journal Officiel* du 28 décembre 1956 apportent les modifications suivantes à la perception des droits de douane d'importation :

— la perception du droit de douane d'importation applicable aux tissus de fils de papiers calendrés, présentés en rouleaux d'une largeur inférieure à 1 mètre et d'une longueur de moins de 10 mètres, repris sous le n° ex-57-12 du tarif des droits de douane d'importation, est suspendue ;

— le contingent annuel de bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif (n° 06-01 A a), admissible à l'importation au droit de 10 %

est exceptionnellement porté de 35.000 à 40.000 quintaux pour la campagne expirant le 30 juin 1957 ;

— la perception du droit de douane d'importation sur les œufs d'oiseaux en coquilles, frais ou conservés par le froid ou tout autre procédé licite, autres (n° 04-05 A b du tarif des droits de douane d'importation) est rétablie en totalité ;

— la perception du droit de douane d'importation applicable aux haricots secs, écosset, même décortiqués ou cassés, autres que de semence, en grains nature non triés (n° 07-05 A b du tarif des droits de douane d'importation) est provisoirement suspendue ;

— le droit de douane d'importation applicable aux haricots secs, écosset, même décortiqués ou cassés, autres que de semence, autres qu'en grains nature non triés (n° 07-05 A c du tarif des droits de douane d'importation) est à percevoir provisoirement au taux de 5 % *ad valorem* en tarif minimum ;

— la perception des droits de douane d'importation applicable à l'isopropylbenzène (cumène) (ex-29-01 D f) et au téraphthalate de diméthyle (Ex-29-15 C ex b) est suspendue jusqu'au 30 juin 1957 ;

— la perception des droits de douane d'importation applicable aux sérum et vaccins contre la peste porcine (Ex 30-02 A ex a) et aux pellicules sensibilisées, non impressionnées, perforées, pour images monochromes, présentées en jeux de trois unités non utilisables séparément et destinées à constituer le support d'un film polychrome (Ex 37-02 B ex b) est suspendue jusqu'au 31 décembre 1957.

Valeur en douane

La décision administrative n° 249-1 (A-4), publiée aux *Documents douaniers* du 10 décembre 1956, précise que la valeur des marchandises importées sous un régime autre que la mise à la consommation (transit, admission temporaire, etc.), doit être le prix normal prévu à l'article 35 du Code des douanes, établi, le cas échéant, en tenant compte des ajustements applicables.

Mainlevée des marchandises

Le *Moniteur Officiel du Commerce et de l'Industrie* du 1^{er} novembre 1956 commente de la manière suivante la décision n° 241-1 relative à la mainlevée des marchandises : « La présente décision modifie sur deux points les formalités et les garanties exigées par le service des douanes à l'occasion de l'acceptation, par le déclarant, de la mainlevée de marchandises faisant l'objet d'une contestation devant le comité supérieur du tarif.

« 1^o Au point de vue des formalités, aucune mention relative à la consignation effective ou à la souscription d'une soumission ne doit plus figurer sur l'acte de recours proprement dit. Une soumission cautionnée distincte de l'acte de recours lui-même indiquera les conditions de la mainlevée, quels que soient les droits, taxes ou autres mesures économiques et fiscales en jeu. Il sera simplement fait mention à l'acte de recours de l'acceptation de la mainlevée par le déclarant.

« 2^o Au point de vue des garanties exigées du déclarant, la réglementation exigeait jusqu'à présent du déclarant voulant obtenir mainlevée, l'engagement cautionné de payer entre les mains du receveur et à sa première réquisition, une somme représentant la valeur de la marchandise ainsi que le montant des droits éventuellement exigibles.

L'administration des douanes admet que cette somme soit désormais déterminée en fonction des divers éléments d'appréciation ou d'information connus du service. Elle la fixe d'une façon générale à 20 % de la valeur

déclarée (ou estimée par le service), sans que ce montant soit toutefois inférieur au droit estimé compromis ou, en cas de contestation de valeur, au double de ce droit. »

Manipulation en entrepôt

Un imprimé spécial qui portera le n° 37 de la série D a été établi par la Direction générale des douanes (décision n° 247-4 (D-2) parue aux *Documents douaniers* du 3 décembre) pour les demandes de manipulation en entrepôt réel, spécial ou fictif. Son utilisation par les déclarants sera exigée dans un délai de deux mois à compter du dépôt du modèle officiel dans les bureaux de douane.

Fermeture de l'entrepôt réel de Lille

Aux termes d'une décision administrative 249-2 (C-1) publiée aux *Documents douaniers* du 10 décembre 1956, l'admission des marchandises n'est plus autorisée dans l'entrepôt réel rattaché au bureau de Lille-Saint-Sauveur-gare.

Espèce tarifaire des marchandises

Selon la décision administrative n° 8113 (D-1) parue aux *Documents douaniers* du 21 décembre 1956, les importateurs et exportateurs sont invités à remettre au bureau de douane susceptible de contrôler les opérations, en quatre exemplaires au lieu de trois, les demandes de renseignements concernant l'espèce tarifaire des marchandises importées ou exportées (formule D. 40).

Prélèvement d'échantillons

En vue de simplifier les formalités imposées à l'occasion d'opérations de réexportation en suite d'admission temporaire, l'administration a décidé (décision n° 243-2 (B-2)) d'appliquer aux opérations d'admission temporaire, dont le contrôle est basé sur un prélèvement d'échantillon du produit importé, les dispositions du régime général des acquits-à-caution.

L'économie de la présente décision est de confier aux soumissionnaires des acquits d'admission temporaire le soin de présenter à l'examen du Service du bureau de sortie les échantillons prélevés sur les marchandises importées qui leur auront été remis, à cet effet, sous scellement douanier, par le bureau d'entrée.

Cette procédure dispensera donc désormais les soumissionnaires des acquits de demander, le moment venu, au bureau d'entrée le transfert sur le bureau de sortie, des échantillons prélevés à l'importation. De son côté, le Service du bureau d'entrée n'aura plus à se préoccuper de la garde et de l'expédition de ces échantillons, sauf en ce qui concerne, le cas échéant, l'échantillon de contrôle.

Registre d'inscription des travailleurs étrangers

Nous rappelons à nos membres que chaque entreprise doit, selon le décret du 4 juin 1938, tenir à jour un registre d'inscription pour les travailleurs étrangers ; ce registre peut se trouver dans le commerce, chez les papetiers.

Lettres de crédit A. I. T.

Aux termes de la décision administrative n° 244-3 (A-5) publiée aux *Documents douaniers* du 19 novembre 1956 et à la suite d'un accord intervenu entre le Touring-Club de France d'une part et ses correspondants dans certains pays d'autre part, les automobilistes français et étrangers titulaires d'un carnet de passage en douane ou d'un triptyque, peuvent être munis par les soins des

clubs de lettres de crédit A. I. T. (Alliance internationale de tourisme) leur permettant de régler, en dehors de leur pays d'origine, des réparations urgentes à leur voiture ou des frais résultant d'un accident.

Ces lettres de crédit se présentent sous la forme de volants détachables placés sous une couverture. Chaque carnet est établi pour un montant maximum de 200.000 francs ou la contre-valeur de cette somme.

Les lettres de crédit A. I. T. sont nominatives et incessibles, leur durée de validité ne peut dépasser la durée de validité du titre douanier.

Elles ne peuvent être payées en espèces, ni par des banques, ni par des garages, ni par d'autres créanciers.

Assurance automatique des automobiles

L'assurance automatique, valable vingt-quatre heures, va être mise en service en France en faveur des automobilistes. Pour couvrir ses risques personnels et ceux de ses passagers, l'automobiliste pourra, avant de s'engager sur une route à grande circulation, s'assurer automatiquement et sans formalité. Il lui suffira de glisser une pièce de 100 francs dans la fente d'un appareil automatique installé par une société distributrice d'essence. L'assurance sera valable vingt-quatre heures et aura une valeur de 10 millions de francs en cas de décès et 5 millions en cas d'incapacité partielle.

Calendrier des foires et salons

Un calendrier des foires et salons, autorisés à se tenir en France au cours de l'année 1957, a été publié au *Journal Officiel* du 27 décembre 1956. Pour le premier semestre 1957 nous signalons principalement :

Foires internationales :

27 avril au 6 mai : Lyon.
4 au 19 mai : Lille.
25 mai au 10 juin : Paris.

Salons :

28 février au 24 mars : Paris. Salon des arts ménagers.

5 au 10 mars : Paris. Salon international de la machine agricole.

9 au 18 mars : Paris. Salon commercial et professionnel des ateliers d'art.

19 au 24 mars : Toulouse. Salon international de la production agricole et de l'équipement rural.

29 mars au 2 avril : Paris. Salon national des fabricants de pièces détachées, tubes électroniques, accessoires et appareils de mesure radioélectrique.

4 au 15 avril : Marseille. Salon du confort et de l'équipement ménager.

6 au 15 avril : Nice. Salon de l'automobile, motos et accessoires.

11 au 17 avril : Paris. Semaine odontologique internationale.

10 au 18 avril : Paris. Salon de l'équipement scolaire.

26 avril au 12 mai : Paris. Salon du plein air.

24 mai au 2 juin : Paris. Salon international de l'aéronautique.

1^{er} au 9 juin : Metz. Salon du confort ménager et des loisirs.

Comptes E. F. A. C.

Le *Moniteur Officiel du Commerce et de l'Industrie* du 8 novembre 1956 publie une notice établie par le Centre national du Commerce extérieur relative aux comptes

« Exportations frais accessoires ». Cette notice commente les règles générales de leur fonctionnement et de leur utilisation. Une liste des avis, instructions et notes de l'Office changes actuellement en vigueur et concernant les comptes E. F. A. C. est jointe en annexe.

Dans la même publication se trouve une instruction n° 676 de l'Office des changes relative à l'arbitrage des disponibilités de comptes E. F. A. C.

Ventes à des succursales à l'étranger

La décision n° 244-4 de la Direction générale des douanes publiée au *Moniteur Officiel du Commerce et de l'Industrie* du 22 novembre accorde désormais le bénéfice du remboursement des charges sociales et fiscales aux ventes effectuées par les entreprises françaises à leurs filiales ou succursales à l'étranger, sous réserve d'être réalisées dans les conditions offrant droit au dégrèvement. Cette décision prend effet à compter du 24 mai 1956.

FRANCE D'OUTRE-MER

Libération des importations

TUNISIE. — *La Feuille officielle suisse du commerce* du 26 novembre 1956 signale qu'ont été étendues à la Tunisie les applications des dispositions :

1^{er} De l'arrêté français du 16 août 1956 ayant :

a) rendu applicable la taxe spéciale temporaire de compensation à divers produits nouvellement libérés du contingentement à l'entrée en France ;

b) subordonné nouvellement à la taxe des produits libérés qui lui échappaient auparavant ;

c) suspendu l'application de la taxe qui frappait certaines marchandises libérées.

2^o Des avis parus dans le *Journal Officiel* de la République française des 23 août et 2 septembre 1956 et informant les intéressés de la suppression des restrictions quantitatives qui limitaient l'entrée en France de certains produits.

Nouveaux titres d'importation

ALGÉRIE. — *Le Journal Officiel* algérien du 12 octobre 1956 annonce la création pour les départements algériens de nouveaux formulaires de licences d'importation (modèle CA) et de certificats d'importation (modèle CI).

Suspension de taxes indirectes

ALGÉRIE. — Par décret paru au *Journal Officiel* du 30 décembre 1956, la suspension des taxes indirectes, sur certains produits de consommation courante en Algérie, est prorogée jusqu'au 31 décembre 1957.

SUISSE

M. Olivier LONG, ministre plénipotentiaire.

Le Conseil fédéral a conféré le titre de ministre plénipotentiaire *ad personam*, à M. Olivier Long qui est, depuis octobre 1955, délégué aux accords commerciaux.

Toutes les pesées
De 1/1.000.000 de g à 200 Tonnes

BALANCE AUTOMATIQUE DE PRÉCISION "KELLER"

BASCULE AUTOMATIQUE SCO

PONT BASCULE EN BÉTON SYSTÈME WIRTH

SCO à l'avant-garde du progrès, fabrique en France sous licence suisse ou allemande et importe de ces pays des appareils de pesage de renommée mondiale ou des pièces de précision nécessaires à ses constructions.

SCO

BASCULES AUTOMATIQUES SCO
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 45 MILLIONS DE FR

17, RUE DE L'ARSENAL
PARIS 4^e - TEL. ARC. 40-68

USINE : 48, B^e DE LA BASTILLE - PARIS 12^e

Nous adressons à M. O. Long nos respectueuses félicitations.

Échanges commerciaux avec le Danemark

Le Conseil fédéral a approuvé l'échange de notes du 28 novembre 1956 entre la Légation de Suisse à Copenhague et le ministère danois des Affaires étrangères concernant l'adaptation et le complément des listes de contingents existantes convenues en 1954. Grâce à l'extension des mesures danoises de libération la liste des marchandises suisses admises à l'importation au Danemark a été réduite. D'autre part, les contingents danois ont été augmentés pour une série de marchandises suisses encore soumises au permis d'importation.

Importation de matières fourragères

Le Conseil fédéral a édicté un arrêté, publié à *La Feuille Officielle suisse du Commerce* du 26 décembre 1956, aux termes duquel les importations de matières fourragères, de paille et de litière ne peuvent être effectuées que par la Société coopérative suisse de céréales et matières fourragères. Cet arrêté est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1957.

Importation de semences

Une ordonnance du Département fédéral de l'Économie publique, parue dans la *Feuille Officielle suisse du Commerce* du 27 décembre 1956, précise que les semences d'orge de printemps, d'avoine et de maïs, visitées et reconnues, de provenance suisse, doivent être prises en charge dans la proportion d'une partie de cette marchandise pour quatre de marchandise importée. Cette ordonnance est entrée en vigueur le 20 décembre dernier.

La Foire suisse d'échantillons

La XLI^e Foire suisse d'échantillons aura lieu à Bâle du 27 avril au 7 mai 1957. Elle réunira sur une surface totale de 125.000 mètres carrés quelques 2.300 exposants. Répartis en dix-sept groupes professionnels ceux-ci représenteront un excellent panorama de la production industrielle de la Suisse. Citons parmi les groupes d'exportation les plus importants de la Foire suisse d'échantillons de 1957, l'horlogerie, les textiles, les machines textiles, la construction mécanique et l'industrie électrique.

Revenu national

Le revenu national a continué à augmenter en Suisse durant l'année 1955, comme on pouvait d'ailleurs s'y attendre. Il a atteint la somme énorme de 23,29 milliards de francs, soit 1 milliard de plus que l'année précédente ou trois fois plus qu'avant la guerre. Depuis 1939, l'accroissement annuel moyen du revenu du travail dépasse 7 % pour les salariés ; il est à peu près de 6 % pour ceux qui ont une situation indépendante et ne dépasse pas 4 % pour le revenu du capital. L'augmentation de l'activité économique et des taux de salaires et traitements a donc entraîné une modification notable dans la répartition des revenus.

Le revenu du travail atteint 13,65 milliards de francs, les salaires et traitements 12,47 milliards, les contributions sociales des employeurs s'élèvent à 1.180 millions, le gain des activités indépendantes 4.610 millions. Les bénéfices en augmentation ont

atteint 2.670 millions de francs, mais le montant des dividendes est resté le même.

Augmentation du parc de véhicules

D'après les relevés du Bureau fédéral de statistiques, environ 95.000 nouveaux véhicules à moteur ont été mis en circulation de septembre 1955 à septembre 1956, et répartis ainsi : 56.000 voitures automobiles, 5.700 véhicules utilitaires, 6.000 motocyclettes, 10.000 scooters et 17.000 cycles à moteur. Il y a aujourd'hui, en Suisse, 372.000 automobiles (328.000 en 1955) et 235.000 motocyclettes (216.000), ce qui fait au total 607.000 véhicules à moteur (544.000), sans compter les véhicules de l'armée, ni les tracteurs agricoles. Dans l'ensemble du pays, on compte aujourd'hui, en moyenne, une voiture automobile pour seize habitants, une motocyclette, un scooter ou un cycle à moteur pour vingt et un habitants et un véhicule à moteur pour huit personnes.

Les transports en montagne

Il y a actuellement en Suisse, sans compter les chemins de fer de montagne et les autocars postaux, 340 entreprises de transport qui permettent de passer rapidement d'une altitude à l'autre. Les ski-lifts viennent en tête avec 170 installations. Suivent 118 téléphériques de tous les genres. En été, 30 télésièges sont à la disposition des touristes et 40 installations fonctionnent comme skilifts en hiver et comme télésièges en été. La Suisse compte 4 funi-luges ainsi que 4 ascenseurs et installations d'un autre système. Onze ski-lifts, 3 télésièges et 10 téléphériques viennent d'être inaugurés ou le seront en 1957.

Chaussée chauffée

On vient d'inaugurer dans le nord-est de la Suisse un nouveau tronçon de route de l'importante artère reliant la Suisse à l'Autriche. Cette route passe au nord du lac de Walenstadt dont le rivage est très escarpé et où le danger de verglas est à craindre en hiver. C'est pourquoi les constructeurs ont tenté une très intéressante expérience en prévoyant le chauffage électrique de la chaussée des quatre ponts situés sur le nouveau parcours. Cette installation de chauffage électrique fonctionnera à titre d'essai cet hiver et on espère ainsi éliminer tout verglas et assurer une parfaite sécurité aux automobilistes.

Barrage de la Grande Dixence

La Suisse a besoin de beaucoup d'électricité et elle poursuit à cet effet la construction de nombreux barrages hydrauliques dans ses montagnes. Il y a maintenant plus de cinq ans qu'ont débuté les travaux du barrage de la Grande Dixence qui, avec près de 300 mètres, sera le plus haut barrage du monde. Les dimensions de cet ouvrage sont gigantesques puisque la masse du barrage représentera plus de 6 millions de mètres cubes de béton. Situé à plus de 2.000 mètres d'altitude, il retiendra un lac artificiel d'environ 400 millions de mètres cubes d'eau. Cette retenue d'eau produira à elle seule 1/10 de l'énergie dont la Suisse a actuellement besoin. Il est intéressant de signaler que récemment on a pu fêter la mise en place du 2 millionième mètre cube de béton. On compte qu'il faudra encore une dizaine d'années, à plus de 1.000 ouvriers, pour achever ce barrage qui constituera le plus volumineux ouvrage d'une seule pièce réalisé par l'homme.